

MAIRIE

DORMELLES

DATE CONVOCATION ET AFFICHAGE : Mercredi 28 Juin 2023

DATE DE PUBLICATION : Vendredi 07 Juillet 2023

Le quatre juillet deux mil vingt-trois, à vingt heures trente à la Mairie - Salle du Conseil, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Mr LARGILLIÈRE Francis, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS : En exercice : 15 Présents : 11 Votants : 11

ETAIENT PRESENTS :

Mmes MEGNIEN Marie-France, LOISON-LARGILLIERE Sylvie, BUC Isabel, LEMBERTON Nadine, ASSELIN Valérie,

Mrs LARGILLIERE Francis, CROSNIER Philippe, VERRIELE Pascal, ROUQUETTE Jean-Michel, MIGATA Bernard, MASNADA Bernard,

ETAIENT ABSENTS :

Mmes URION-NOËL Hélène, LAQLACH Widiane,

Mrs ODE Sylvère, AURICH-DANNA Serge,

SECRÉTAIRE DE SEANCE : MIGATA Bernard

Monsieur LARGILLIERE Francis, Maire, demande de modifier l'ordre du jour du conseil et d'y ajouter comme suit :

- Installation de défibrillateurs,
- Gestion des populations de chats errants,

Le Conseil Municipal :

APPROUVE à l'unanimité des membres présents et représentés le compte rendu de la réunion qui s'est tenue le 09 juin 2023.

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MORET SEINE ET LOING (CCMSL) :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-17, 5211-17-1, 5211-17-2 et L.5211-20 ;

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2001, modifié, transformant le district urbain de la région de Moret-sur-Loing en communauté de communes de Moret Seine et Loing ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Moret Seine et Loing ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 avril 2021 portant modification des statuts de la communauté de communes Moret Seine et Loing ;

Vu la délibération communautaire du 8 juin 2023 portant modification des statuts de la CCMSL ;

Vu le projet de modification statutaire joint en annexe ;

Vu l'avis favorable du Bureau 08 juin 2023.

Considérant ce qui suit :

La dernière révision des statuts de la CCMSL a été approuvée par délibération du Conseil Communautaire en date du 16 décembre 2020 puis actée par arrêté préfectoral en date du 22 avril 2021.

Depuis lors des changements sont intervenus et réclament la mise en œuvre d'une nouvelle procédure de modification statutaire. Ces modifications portent sur plusieurs éléments approuvés par délibération de la Communauté de Communes en date du 8 juin 2023.

1. Nouvelle rédaction de l'intitulé des compétences optionnelles et facultatives

L'article 13 de la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a supprimé la catégorie des compétences dites « optionnelle ». Ce vocable a donc été supprimé. Désormais, les communautés de communes sont libres de choisir des compétences dites « supplémentaires » en plus des compétences obligatoires fixées par le code général des collectivités territoriales. La nouvelle dénomination à retenir pour ces compétences est compétences supplémentaires définies par la loi. De même, la nouvelle dénomination à retenir pour les compétences facultatives est compétences supplémentaires librement définies.

2. Nouvelle rédaction de l'intitulé de certaines compétences.

Au regard des textes en vigueur, il convient d'ajouter des précisions au sein des statuts. Cela concerne les compétences : tourisme, aires d'accueil des gens du voyage et France Service.

3. Les compétences supplémentaires librement définies et territorialisées

La compétence sport est modifiée. Un ajout fait l'objet d'un transfert partiel de compétence : le sport scolaire.

La compétence culture est modifiée. Un ajout fait l'objet d'un transfert partiel de compétence : l'initiation à la musique.

La compétence jeunesse doit faire l'objet d'une restitution pour permettre le transfert partiel de compétence concernant les ALSH.

Les modifications des statuts pour les points 1, 2 et 3 est l'occasion de mener un travail de remise à jour des statuts :

4. Modifications complémentaires

- Suppression de l'article 3 « composition du conseil communautaire ».

Il n'est pas nécessaire et même déconseillé, de faire apparaître la composition du conseil communautaire dans la mesure où si elle est amenée à changer, une procédure de modification statutaire devrait être engagée juste pour faire cette modification.

- Conformément au courrier de la Préfecture datant d'avril 2021, les compétences supplémentaires définies librement sont précisées et détaillées pour la culture et le sport, la jeunesse, la petite enfance, le social, les mobilités, incendie et secours, prestations techniques assurées pour les communes, l'aménagement du numérique, la sécurité. Ces compétences sont également mises à jour pour correspondre aux souhaits de la communauté de communes et à la réalité des actions communautaires.

- Les compétences supplémentaires culture et sport sont fusionnées en raison de critères de délimitation compatibles.

- Les compétences « protection et mise en valeur de l'environnement » et « politique du logement et cadre de vie » sont basculées des anciennes compétences optionnelles aux compétences supplémentaires librement définies.

- La compétence obligatoire PCAET n'en est pas une, il convient donc de la reclasser dans les compétences supplémentaires librement définies au sein de la compétence protection et mise en valeur de l'environnement.

- La référence aux évènementiels d'intérêts communautaire par compétence est supprimée pour créer une compétence supplémentaire librement définie sur ce domaine spécifique.

La décision de modification statutaire est subordonnée à l'accord des structures membres. Le Conseil Municipal dispose de 3 mois pour donner son avis sur cette modification statutaire.

En cas d'approbation aux règles de majorité fixées, le Préfet prendra un arrêté pour acter ces modifications.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1 : APPROUVE à la modification du contenu de la compétence supplémentaire librement définie « Culture et sport ». Deux nouveaux éléments font l'objet d'un transfert partiel de compétence :

- Le sport scolaire pour les communes suivantes : Dormelles, Flagy, La Genevraye, Montigny-sur-Loing, Nanteau-sur-Lunain, Nonville, Paley, Remauville, Treuzy-levelay, Villecerf, Villemaréchal et Villemer.
- L'initiation à la musique en direction des écoles primaires pour les communes suivantes : Dormelles, Flagy, La Genevraye, Nanteau-sur-Lunain, Nonville, Paley, Remauville, Treuzy-Levelay, Villecerf, Villemaréchal et Villemer.

Article 2 : APPROUVE à la restitution du contenu de la compétence supplémentaire librement définie, anciennement « facultative », « jeunesse » relatif au « *Fonctionnement d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) pour les mineurs relevant du cycle post-primaire d'enseignement : accompagnement des mesures des collectivités locales et de l'Etat.* ».

Article 3 : APPROUVE le transfert partiel du contenu de la compétence supplémentaire librement définie, anciennement « facultative », « jeunesse » concernant les ALSH comme suit :

« Construction, aménagement et gestion d'un ALSH fonctionnant exclusivement les mercredis et les vacances scolaires pour les communes suivantes : Dormelles, Flagy, La Genevraye, Nanteau-sur-Lunain, Nonville, Paley, Remauville, Treuzy-Levelay, Villecerf, Villemaréchal, Villemer et ville Saint-Jacques.

Participation financière pour les ALSH des communes pour l'accueil des enfants du territoire de la Communauté de Communes ».

Article 4 : APPROUVE les autres modifications statutaires énumérées dans l'exposé ci-dessus et telles que détaillées dans le projet de modification statutaire joint en annexe à la présente délibération.

Article 5 : Autorise le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

INSTALLATION DE DEFIBRILLATEURS :

Monsieur le Maire explique qu'un texte de loi impose à tous les établissements recevant du public de s'équiper en défibrillateurs automatiques externes. Il propose dans ce cas d'équiper la commune de 3 défibrillateurs comme suit :

- 1- La mairie et l'école,
- 2- Les commerces,
- 3- La salle des fêtes,

Plusieurs devis ont été réalisés par l'entreprise « HEART PROTEKT » :

- Soit l'achat de 3 défibrillateurs : 6 699.60 € TTC + maintenance annuelle 432 € TTC + 1 formation pour l'utilisation 420 € TTC ;
- Soit location de 3 défibrillateurs sur 63 mois (comprend : le matériel, boîtiers extérieurs et signalisation, 2 formations, maintenance annuelle, inscription GEO, les consommables) pour un montant de 223,20 € TTC par mois ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE le projet de contrat de location-maintenance ;

AUTORISE le Maire à établir et à signer un contrat de location-maintenance préventive sur site pour les 3 défibrillateurs avec la société « HEART PROTEKT » et ce pour un coût mensuel de 223,20 € TTC ;

DIT que la dépense en résultant sera inscrite au budget de l'exercice correspondant ;

GESTION DES POPULATIONS DE CHATS ERRANTS :

Monsieur le Maire expose,

Que la commune est confrontée depuis quelques années à la prolifération des chats errants. Les administrés se plaignent régulièrement des nuisances que les colonies félines occasionnent.

C'est un problème qui nuit à la qualité de vie des usagers (nuisances domestiques et problèmes sanitaires). L'article L.211-27 du code rural et de la pêche maritime modifié par ordonnance n°2010-18 du 7 janvier 2010-art.3, offre aux Maires en effet la possibilité de faire capturer les chats non identifiés, puis de les relâcher dans leur milieu naturel après avoir fait procéder à leur stérilisation et identification.

Il serait opportun de réaliser une première campagne de capture et de stérilisation cette année en collaborant avec l'association « PAS SI BETES » située à Vimpelles (89).

L'association se charge de la capture des animaux, de leur transport et de la remise sur site une fois stérilisés et identifiés.

Le forfait de ces actes s'établit comme suit :

- 67 € pour une ovarie chatte, 83 € si elle gestante,
- 46 € castration du chat,

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à signer la convention avec l'association « PAS SI BETES » d'une durée de un an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE la convention à passer avec l'association « PAS SI BETES », dont le projet est joint à la présente délibération ;

PRECISE que ladite convention prendra effet du 05 juillet 2023 au 04 juillet 2024 ;

ACCEPTE les actes de stérilisation et d'identification pour 20 chats ;

CHARGE le Maire de planifier la première intervention de l'association « PAS SI BETES » ;

AUTORISER le Maire à signer la convention de partenariat entre la commune et l'association « PAS SI BETES », ainsi que tous les actes de gestion en découlant ;

DIT que la dépense en résultant sera inscrite au budget de l'exercice correspondant ;

INTERVENTIONS DES CONSEILLERS :

- Monsieur MIGATA Bernard demande des informations concernant :
 - 1- La Boulangerie : Monsieur le Maire ne souhaite pas faire de commentaires à ce sujet ;
 - 2- La toiture de l'Eglise : Monsieur le Maire précise que les démarches ont été effectuées auprès de la DRAC, du Département et de l'Architecte ;
 - 3- Distributeur de pizzas sur la place : Monsieur le Maire et certains conseillers refusent la proposition de CCMSL, le maire précise que nous avons des producteurs locaux ;

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21 heures 06.

